

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROJET DE STABILISATION ET DE RELEVEMENT DE LA RDC « STAR-
RDC »**



**COORDINATION GENERALE
KINSHASA
(175834)**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

AOUT 2026

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

1. La République Démocratique du Congo (ci-après « le Bénéficiaire ») mettra en œuvre le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC (le Projet), avec la participation du Ministère des Finances et des Provinces concernées, à savoir le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri, ainsi que, dans le cadre de la restructuration du Projet, les provinces du Kwilu, du Kwango et du Mai-Ndombe, afin d'exécuter les Composantes du Projet conformément à l'Accord de financement. Le Projet comprend également une Composante 5 – Intervention d'urgence contingente (Contingent Emergency Response Component – CERC), susceptible d'être activée pour répondre à une situation de crise ou d'urgence admissible. Dans le cadre de la présente restructuration, cette composante pourra être mobilisée pour financer une réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE). Les interventions financées au titre de la CERC-Ebola 17 seront mises en œuvre uniquement dans les provinces touchées par la MVE, selon l'évolution de la situation épidémiologique, les priorités définies par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et avec l'accord de l'Association. La mise en œuvre de ces activités sera réalisée conformément aux exigences du cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale ainsi qu'aux instruments environnementaux et sociaux actualisés du Projet.. L'Association Internationale de Développement, ci-après « l'Association », a accepté d'apporter un financement (P175834) au Projet, conformément aux dispositions de l'Accord de financement.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule, utilisés dans le PEES ont le sens qui leur est donné dans les accords mentionnés.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions substantielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, si applicable, les délais de réalisation des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, les modalités de suivi et de rapport, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES précise également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) devant être adoptés et appliqués dans le cadre du Projet, lesquels feront l'objet de consultations préalables et de publication, conformément aux NES, et dans une forme et substance, ainsi que selon des modalités jugées acceptables par l'Association. Une fois adoptés, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre, sous réserve de l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Ce PEES peut également être révisé ultérieurement, si nécessaire, pour refléter une gestion adaptative des modifications du Projet, des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de tels cas, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signé entre l'Association et le Ministre des Finances. Le Bénéficiaire divulguera sans délai le PEES mis à jour.
5. La sous-section intitulée « Indicateurs pour la Préparation à la Mise en Œuvre » ci-dessous identifie les actions et mesures à surveiller pour évaluer l'état de préparation du Projet à démarrer sa mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans ce PEES devront être mises en œuvre conformément à la colonne « Délai » ci-dessous, qu'elles figurent ou non dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		TIMEFRAME	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
A	Structure organisationnelle Maintenir une structure organisationnelle nationale et provinciale disposant de ressources humaines qualifiées, de moyens techniques et financiers suffisants pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques liés à la VBG/EAS/HS, à la santé et sécurité au travail (SST) et à la réponse sociale dans le cadre de la CERC-Ebola 17. STAR-RDC dispose d'une équipe centrale déjà opérationnelle composée notamment des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales, Sociales et VBG, chargés d'assurer la coordination stratégique, l'appui technique, la supervision, le contrôle qualité et le rapportage environnemental et social du Projet. Les Coordinations Provinciales et les Antennes Provinciales du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe sont opérationnelles et assurent la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales conformément aux NES. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, le Projet mobilisera : • Le personnel permanent déjà en fonction au sein de l'UGP ; • Le personnel temporairement affecté aux activités de la CERC ; • Le personnel spécifiquement recruté pour renforcer les équipes de terrain ; • Les partenaires de mise en œuvre disposant d'experts environnementaux, sociaux, SST et VBG. Avant leur mobilisation, tous les partenaires de mise en œuvre feront l'objet d'une évaluation simplifiée de leurs capacités environnementales et sociales (due diligence E&S) afin de vérifier leur capacité à appliquer	Le dispositif de gestion environnementale et sociale du Projet STAR-RDC repose sur les spécialistes déjà en fonction au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), ainsi que sur les spécialistes des provinces du Grand Bandundu dont le recrutement est en cours. À terme, ce dispositif comprendra les trois (3) spécialistes de la Coordination générale, à savoir le Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Environnementaux (SGRIE), le Spécialiste en Gestion des Risques et Impacts Sociaux (SGRIS) et le Spécialiste en Gestion des Risques liés aux Violences Basées sur le Genre (SGRI-VBG), les six (6) spécialistes provinciaux déjà en poste (SGRIES et SGRI-VBG) dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, ainsi que les trois (3) Chargés Environnementaux et Sociaux (E&S) des provinces du Grand Bandundu (Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe), dont le recrutement est en cours. Dans le cadre de l'activation de la Composante 5 (CERC-Ebola 17), les spécialistes déjà en fonction au sein de l'UGP seront affectés à la mise en œuvre des activités environnementales	STAR-RDC et les Partenaire de mise en œuvre.

	les exigences des NES, du PEES, du PGMO, du PMPP, de l'Addendum au CGES et des autres instruments du Projet. Les partenaires retenus devront maintenir pendant toute la durée du Projet des experts qualifiés en sauvegardes environnementales, sociales, SST et VBG/EAS/HS.	et sociales de la CERC-Ebola 17, tout en continuant à assurer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre des activités courantes du Projet STAR-RDC. Les Chargés E&S des provinces du Grand Bandundu, une fois recrutés, contribueront également à la mise en œuvre et au suivi des activités de la CERC-Ebola 17 dans leurs zones d'intervention respectives, selon les besoins opérationnels du Projet. Par ailleurs, chaque partenaire de mise en œuvre mobilisera, avant le démarrage des activités relevant de sa responsabilité, les experts et les points focaux Environnementaux et Sociaux (E&S) requis, en fonction des besoins opérationnels identifiés. Une évaluation des capacités environnementales et sociales (Due Diligence) sera réalisée avant la contractualisation des partenaires de mise en œuvre afin de vérifier leur capacité à satisfaire aux exigences environnementales et sociales du Projet. Cette évaluation sera actualisée, si nécessaire, en fonction de l'évolution des activités, des risques ou des performances des partenaires.	
--	--	--	--

B	Mesures de renforcement des capacités Dédier les ressources nécessaires au renforcement des capacités environnementales, sociales et VBG/EAS/HS, proportionnellement aux risques et à l'extension géographique du projet Évaluer les besoins supplémentaires en capacités des parties prenantes et élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action de renforcement de capacité couvrant l'ensemble des composantes du projet STAR-RDC, y compris la composante 6, et l'ensemble des zones d'intervention, y compris les nouvelles provinces du Kwango, du Kwilu et du Mai-Ndombe. Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de STAR-RDC, s'engage à : • Avoir déjà réalisé des activités de renforcement des capacités E&S et VBG/EAS/HS dans les provinces où le Projet est en cours d'exécution (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri) ; • Réaliser un diagnostic actualisé des besoins en renforcement des capacités des principaux acteurs du Projet, incluant la Coordination Provinciale du Grand Bandundu (Kwango – Kenge) et les antennes du Kwilu et du Mai-Ndombe ; • Élaborer et adopter un plan de renforcement des capacités E&S et VBG/EAS/HS à intégrer dans la mise en œuvre du Projet restructuré ; • Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet (STAR-RDC, CP, antennes provinciales, partenaires facilitateurs, autorités locales, entrepreneurs). • Des séances d'information et de sensibilisation sur le Cadre Environnemental et Social (ESF), la Matrice de gestion des Risques et Impacts E&S les Normes Environnementales et Sociales (ESS) applicables, ainsi que sur les instruments E&S requis, y compris la prévention et la réponse à la VBG/EAS/HS, seront organisées, notamment au démarrage des activités dans les nouvelles provinces ;	• Activités de renforcement des capacités déjà engagées et maintenues pendant toute la durée du Projet ; • Évaluation des besoins en formation avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17 puis actualisée selon les besoins ; • Formations organisées avant le démarrage des activités concernées puis régulièrement pendant toute la mise en œuvre du Projet et du CERC-Ebola 17	STAR-RDC et partenaires facilitateurs
---	--	---	---------------------------------------

	Le programme de renforcement des capacités sera complété, en cas d'activation de la Composante 5 (CERC), par des formations adaptées aux activités de réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola, portant notamment sur les mesures de prévention et de contrôle des infections, la mobilisation communautaire, la prévention de la stigmatisation, les violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS), la santé et sécurité au travail, les procédures environnementales et sociales applicables ainsi que les mécanismes de paiement des bénéficiaires.		
	Le Projet mettra en œuvre un module permanent de formation et d'accompagnement technique applicable dans toutes les provinces d'intervention. Les formations porteront notamment sur : - Les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) ; - Les procédures de screening environnemental et social ; - Les instruments de sauvegarde du Projet (PEES, Addendum au CGES, PGMO, PMPP, MGP, PGES) ; - La préparation et la mise en œuvre des PGES ; - Les procédures de consultation publique ; - Les responsabilités environnementales et sociales des partenaires de mise en œuvre ; - Le suivi des mesures environnementales et sociales ; - Les procédures spécifiques applicables à la CERC-Ebola 17, notamment les AGR, THIMO sociaux, transferts monétaires, transferts en nature, mobilisation communautaire, prévention des VBG/EAS/HS, santé et sécurité au travail, prévention et contrôle des infections, utilisation du RSU et mécanisme de loterie pour la sélection des bénéficiaires des THIMO sociaux.	Avant le démarrage des activités concernées puis régulièrement pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet.	STAR-RDC et partenaires facilitateurs

	Sensibiliser régulièrement les communautés sur : • Les risques liés aux activités du Projet ; • Les mesures de prévention de la MVE ; • Les critères de ciblage des bénéficiaires ; • Les procédures de sélection par le RSU et la loterie des THIMO sociaux ; • Les procédures de paiement ; • Le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • La prévention des VBG/EAS/HS ; • Les mesures de prévention de la fraude et de la corruption.	Avant le démarrage des activités concernées puis régulièrement pendant leur mise en œuvre	STAR-RDC et partenaires facilitateurs
Formation des travailleurs du projet en matière de santé et de sécurité au travail, y compris la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'urgence.			
	• Module de santé et sécurité au travail • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu professionnel, prévention des accidents du travail • Règles de santé et sécurité • Gestion des déchets solides et liquides • Normes de santé et sécurité au travail • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Prévention et contrôle des infections (PCI) ; • Utilisation correcte des EPI ; • Sécurité des déplacements des RECO et assistants sociaux (y compris à vélo) ; • Prévention des accidents lors des THIMO sociaux ; • Gestion des déchets non dangereux produits par les activités ; • Procédures d'urgence en cas de suspicion de MVE.	Avant le démarrage des activités concernées puis tout au long de la mise en œuvre du Projet et de la CERC-Ebola 17.	STAR-RDC, partenaires facilitateurs et autorités locales des villes et territoires concernés
	Module sur l'emploi et les conditions de travail • Conditions d'emploi selon la législation nationale du travail ; • Code de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants ; • Organisations de travailleurs et syndicats ;	Avant le démarrage des activités concernées puis tout au long de la mise en œuvre du Projet et de la CERC-Ebola 17.	Fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants

	• Règles relatives au travail des enfants et âge minimum d'embauche ; • Conditions de travail des travailleurs communautaires (RECO, assistants sociaux et bénéficiaires des THIMO sociaux) ; • Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; • Prévention du travail forcé et du travail des enfants ; • Egalité de traitement et non-discrimination.		
	Module sensible à l'EAS/HS du MGP, conception et mise en œuvre du module intégrant au minimum les aspects suivants : • Procédures d'enregistrement et de traitement ; • Procédures de résolution des plaintes ; • Fonctionnement du MGP ; • Documentation et traitement des plaintes ; • Utilisation de la procédure par les différents acteurs ; • Plaintes liées au ciblage des bénéficiaires ; • Plaintes liées au RSU ; • Plaintes liées au tirage au sort des THIMO sociaux ; • Plaintes relatives aux paiements et aux transferts monétaires ; • Plaintes relatives aux distributions en nature.	Avant le démarrage des activités concernées puis tout au long de la mise en œuvre du Projet et de la CERC-Ebola 17.	STAR-RDC, partenaires facilitateurs, autorités locales des villes et territoires concernés et fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants
	Modules sur la VBG/EAS/HS : • Sensibilisation, prévention et mesures pour prévenir, atténuer et répondre aux risques d'EAS/HS ; • Contenu du code de conduite du projet interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect ; • Les thèmes, activités et publics cibles seront définis dans le cadre des mesures de prévention ; • Soutien aux survivant(e)s, incluant les prestataires de services identifiés par le projet dans les zones d'intervention, ainsi que le processus d'orientation et de contre-orientation ;	Avant le démarrage des activités concernées puis tout au long de la mise en œuvre du Projet et de la CERC-Ebola 17.	STAR-RDC, partenaires facilitateurs, autorités locales des villes concernées et fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants

	• Gestion des plaintes liées à l'EAS/HS : traitement des plaintes, parties responsables, processus de vérification et résolution des plaintes ; • Prévention des risques liés aux paiements ; • Prévention des violences lors des distributions ; • Référencement des survivant(e)s ; • Confidentialité des données ; • Prévention de la stigmatisation des survivants de la MVE.		
	Introduction à la gestion des risques et des catastrophes • Types de catastrophes • Gestion des catastrophes • Préparation du plan de gestion des catastrophes et du plan de contingence • Mise en œuvre du Cadre de Hyōg ; • Coordination avec les autorités sanitaires ; • Communication des risques ; • Gestion des incidents et accidents ; • Continuité des activités du Projet.	Avant le démarrage des activités concernées puis tout au long de la mise en œuvre du Projet et de la CERC-Ebola 17.	STAR-RDC, partenaires facilitateurs, autorités locales des villes concernées et fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants
SUIVI ET RAPPORTAGE			
C	Rapports réguliers Préparer et soumettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESHS) du Projet. Ces rapports doivent inclure, sans s'y limiter, la mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental et Social (ESCP) ainsi que tous les instruments et plans environnementaux et sociaux, le niveau de préparation ESHS requis selon le ESCP, les activités d'engagement des parties prenantes, la mise en œuvre des mesures de prévention contre la Violence Basée sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS), et le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (GRM).	Rapports trimestriels tout au long de la mise en œuvre du projet.	STAR-RDC et Organisme tiers de surveillance (TPM)

	Les rapports réguliers du Projet intégreront, lorsque la Composante 5 (CERC) est activée, les informations relatives à la mise en œuvre des activités de réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola, notamment le suivi de la conformité environnementale et sociale, des incidents et accidents, des plaintes, des risques VBG/EAS/HS ainsi que des mesures correctives mises en œuvre.	Rapports trimestriels durant toute la mise en œuvre de la CERC-Ebola 17.	
D	Rapports mensuels des entrepreneurs Les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants engagés pour les activités ou sous-activités du projet sont tenus de soumettre à STAR-RDC des rapports mensuels de suivi concernant la performance EHS des travaux réalisés dans le cadre du contrat. Le Bénéficiaire devra, sur demande, transmettre ces rapports mensuels de suivi à l'Association.	Dans les 48 heures suivant la demande de la Banque. Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat, à compter de 30 jours après le début des activités du projet.	Les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants engagés pour les activités ou sous-activités du projet sont tenus de soumettre des rapports mensuels de suivi à STAR-RDC concernant la performance SSE des travaux réalisés dans le cadre du contrat. Le Bénéficiaire doit, sur demande, transmettre ces rapports mensuels de suivi à l'Association.

E	Notification d'incident et d'accident Informez sans délai l'Association de tout incident ou accident lié aux activités du Projet, ou ayant un impact sur celles-ci, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés concernées et des travailleurs, y compris les incidents de VBG/EAS/HS liés au Projet. Fournir des informations suffisantes sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en précisant les mesures prises ou à prendre sans tarder pour y remédier, ainsi que toute information mise à disposition par un fournisseur, un prestataire de services et/ou par le gestionnaire du projet, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures correctives ainsi que des actions pour prévenir toute récurrence. Les dispositions relatives à la notification et au traitement des incidents et accidents s'appliqueront également aux activités mises en œuvre dans le cadre de la Composante 5 (CERC), y compris les incidents survenant lors des activités communautaires, des Travaux à Haute Intensité de Main-d'Œuvre (THIMO sociaux), des opérations de paiement, des activités de mobilisation communautaire et de toute autre activité financée au titre de la réponse sociale à la MVE.	Notifier l'Association au plus tard dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. Fournir le rapport d'examen et le Plan d'Actions Correctives à l'Association dans un délai maximum de 10 jours après la soumission de la notification initiale, sauf si un autre délai a été convenu par écrit avec l'Association. Exiger et s'assurer que les autres agences partenaires de mise en œuvre informent STAR-RDC immédiatement, et au plus tard dans les 48 heures après avoir eu connaissance de l'incident ou accident (grave), et au plus tard dans les 24 heures pour tout incident/accident grave, y compris les incidents EAS/HS.	• STAR-RDC; • Les autres agences d'exécution du projet devront signaler à STAR-RDC tout incident ou accident, et STAR-RDC devra informer la Banque dans les délais impartis.
F	Rapports mensuels des fournisseurs et prestataires Exiger des entrepreneurs et sous-traitants, y compris les partenaires de mise en œuvre recrutés pour les activités ou sous-activités du Projet, qu'ils soumettent des rapports mensuels de suivi aux Unités Provinciales de Soutien à la Mise en Œuvre du Projet (CP) concernant la performance EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité) des travaux contractuels réalisés. Le Bénéficiaire, sur demande, devra transmettre ces rapports mensuels de suivi à l'Association. Tous les rapports transmis par les entrepreneurs au Bénéficiaire (par l'intermédiaire des CP provinciales) concernant des incidents individuels	Rapports mensuels pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.	• Entrepreneur/Fournisseur • Ministère des Finances/Toutes les Coordinations Provinciales et autres partenaires locaux

	de VBG/ESA/HS (Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel) doivent respecter les exigences ci-dessus (voir Partie B). Tout rapport relatif au fonctionnement du mécanisme de gestion des réclamations (GRM) des entrepreneurs, le cas échéant, doit présenter les données sur les incidents de VBG/ESA/HS de manière agrégée.		Ingénieurs superviseurs
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	Instruments environnementaux et sociaux Maintenir la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet STAR-RDC dans l'ensemble des six provinces d'intervention (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe). Pour les activités de la Composante 5 (CERC-Ebola 17), élaborer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre l'Addendum au CGES afin d'intégrer les risques et impacts environnementaux et sociaux spécifiques à la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola. La Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MRIES) demeure l'instrument opérationnel de référence pour les provinces du Grand Bandundu (Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe). Elle continuera d'être appliquée et actualisée, selon les besoins, pendant toute la mise en œuvre des activités. Lorsque la CERC-Ebola 17 est activée dans une nouvelle province, une MRIES adaptée sera élaborée, consultée, validée, divulguée et mise en œuvre avant le démarrage des activités, conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.	Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est appliqué dans les anciennes provinces de mise en œuvre du Projet tout au long de son exécution. La Matrice devrait être élaboré, validé par la Banque mondiale et divulguer avant la mise en vigueur de la restructuration CGES : a été préparé, consulté, adopté et divulgué le 22 décembre 2022 (encours d'actualisation par le consultant) et appliqué pendant toute la durée du Projet STAR-RDC. MRIES du Grand Bandundu : déjà élaborée et mise en œuvre ; application maintenue pendant toute la durée du Projet. Addendum au CGES de la CERC-Ebola 17 : élaboré, consulté, adopté et mis en œuvre avant le démarrage des activités de la CERC, puis appliqué	STAR-RDC

	Le Projet veillera également à l'actualisation des instruments environnementaux et sociaux requis (PGMO, PMPP, Addendum au CGES et autres instruments spécifiques, le cas échéant) en fonction de la nature des activités financées et des risques identifiés.	pendant toute la durée de leur exécution. Toute nouvelle MRIES requise dans une province ou territoire nouvellement concerné par la CERC-Ebola 17 sera élaborée, validée et mise en œuvre avant le démarrage des activités correspondantes.	
	Mettre en œuvre la Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MGRES) comme instrument environnemental et social de référence pour les activités du Projet dans les provinces du Grand Bandundu (Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe), conformément à la NES 1. La MGRES encadre le processus de sélection, d'analyse, de validation, de mise en œuvre et de suivi des activités, en intégrant de manière proportionnée les exigences pertinentes du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA). Dans le cadre de l'activation de la Composante 5 (CERC-Ebola 17), lorsque les activités sont mises en œuvre dans des provinces touchées par la MVE qui ne sont pas couvertes par la MGRES, le Projet préparera, consultera, divulguera et mettra en œuvre les instruments environnementaux et sociaux appropriés, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, y compris les mesures spécifiques de prévention et de gestion des risques de VBG/EAS/HS lorsque celles-ci sont requises.	La MGRES est appliquée pendant toute la mise en œuvre des activités du STAR-RDC dans les provinces du Grand Bandundu, et elle sera préparé pour toute nouvelle province ou territoire pour le Projet STAR-RDC. Pour les activités de la CERC-Ebola 17 mises en œuvre dans d'autres provinces touchées par la MVE, les instruments environnementaux et sociaux requis seront préparés, consultés, approuvés, divulgués et mis en œuvre avant le démarrage des activités concernées, puis appliqués pendant toute leur durée.	STAR-RDC

Maintenir la mise en œuvre de l'Évaluation sociale et des conflits du Projet STAR-RDC dans les six provinces d'intervention et l'actualiser, selon les besoins, afin de prendre en compte l'évolution du contexte sécuritaire, social et opérationnel. En cas d'activation de la Composante 5 (CERC-Ebola 17), l'analyse sera complétée pour intégrer les risques spécifiques liés à la réponse sociale à la MVE, notamment les risques de stigmatisation, d'exclusion, de conflits communautaires, de fraude, de VBG/EAS/HS, de sécurité des agents communautaires et des opérations de transferts monétaires, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes.	Évaluation sociale et des conflits appliquée pendant toute la durée du Projet STAR-RDC et actualisée avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17 dans toute nouvelle province d'intervention, puis selon les besoins durant la mise en œuvre.	STAR-RDC
Maintenir la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) dans l'ensemble des activités du Projet STAR-RDC et appliquer sa version actualisée pour intégrer les dispositions spécifiques à la Composante 5 (CERC-Ebola 17), notamment les travailleurs affectés ou recrutés pour le CERC, les partenaires de mise en œuvre, les assistants sociaux, les RECO et les bénéficiaires des THIMO sociaux, conformément à la NES 2.	Le PGMO appliqué pendant toute la durée du Projet STAR-RDC. La version actualisée est mise en œuvre avant le démarrage des activités du CERC-Ebola 17 et pendant toute leur durée.	STAR-RDC
Maintenir la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans les six provinces du Projet STAR-RDC et appliquer sa version actualisée pour les activités du CERC-Ebola 17, en intégrant les modalités spécifiques de consultation, de communication, de mobilisation communautaire, de gestion des plaintes et de prévention de la désinformation dans les provinces affectées par la MVE 17.	PMPP appliqué pendant toute la durée du Projet STAR-RDC. La version actualisée est mise en œuvre avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17 et pendant toute leur durée.	STAR-RDC
Préparer, consulter, approuver, divulguer et mettre en œuvre, selon les besoins, les EIES, PGES, PGES-C et autres instruments spécifiques requis pour les sous-projets financés par le STAR-RDC ou par la Composante 5 (CERC-Ebola 17), conformément au CGES, à son Addendum et aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Les activités non éligibles figurant dans la liste négative de la CERC ne pourront être financées.	Avant le démarrage des activités concernées, puis pendant toute leur mise en œuvre.	STAR-RDC

	Réaliser une diligence raisonnable environnementale et sociale pour chaque sous-projet ainsi qu'une évaluation de la capacité environnementale et sociale des partenaires de mise en œuvre (ONG, agences d'exécution, prestataires et autres structures), avant leur mobilisation, conformément aux exigences de la NES 1.	Avant le démarrage des activités concernées et actualisée si nécessaire pendant leur mise en œuvre.	– STAR-RDC – Entrepreneurs principaux ; et – Autres prestataires de services
	Veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres, contrats et PGES-C intègrent les exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESHS), y compris les mesures relatives à la VBG/EAS/HS, à la santé et sécurité au travail, à la gestion des déchets, au mécanisme de gestion des plaintes, au Code de conduite, à la prévention de la fraude ainsi qu'aux dispositions applicables aux activités de la CERC-Ebola 17.	Avant la signature des contrats et pendant toute leur exécution.	STAR-RDC
1.2	Outils et instruments de gestion Examiner tout sous-projet proposés conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), au Cadre de politique de réinstallation (CPR), au Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), au Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et la Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MEGRES) élaborés pour le projet. Ensuite, préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet, selon les besoins et au cas par cas, ainsi que tout autre plan pertinent pour le sous-projet, de manière jugée acceptable par la Banque mondiale : • Plans de gestion de la sécurité (PGS) ; • Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) ; • Gestion des déchets et des matériaux dangereux ; • Plan d'action contre la violence basée sur le genre et les violences sexuelles/exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (VBG-EAS/HS) ; • Plan de gestion des risques résiduels et des explosifs de guerre ;	Le PGES, les BMP, les AMP appropriés, etc. (selon les besoins) devront être élaborés dès l'identification du sous-projet, avant la mise en œuvre des activités concernées, et maintenus tout au long de la réalisation du Projet. Des évaluations spécifiques des risques de sécurité sur site et des plans de gestion de la sécurité devront être élaborés au moins 30 jours avant le début des travaux du projet, puis respectés et mis à jour selon les besoins pendant toute la durée de la mise en œuvre du Projet.	– STAR-RDC – Entrepreneurs ; – Ingénieurs – Consultants

• Plan de gestion de la biodiversité (PGB). Réaliser des évaluations sociales spécifiques au site pour chaque emplacement. STAR-RDC devra garantir : • La préparation et la diffusion des instruments E&S requis, incluant : le CGES, le Plan d'action VBG-EAS/HS, le CPR, le PEPP, le MGP, le PGMO, les EIES/PGES, et autres auprès des parties prenantes clés listées dans la section 1.2 ; • L'obtention par le projet des permis nécessaires pour les mesures E&S via l'autorité nationale, à savoir l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), qui a pour mandat de valider les instruments environnementaux et sociaux ; • L'inclusion des clauses environnementales et sociales, dont les aspects VBG-EAS/HS et le PGES, dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de travaux ; • Le suivi de la mise en œuvre effective des mesures ; • La rédaction des aspects environnementaux et sociaux du Manuel d'exécution du projet (MEP), incluant les modalités de mise en œuvre avec l'ACE ; • La préparation de rapports trimestriels. STAR-RDC s'assurera que : • Tous les termes de référence et les livrables finaux, pour toute assistance technique et études réalisées dans le cadre du projet, sont préparés dans une forme et avec un contenu satisfaisant pour l'Association, et conformes aux Normes environnementales et sociales (NES) de l'Association pertinentes pour le projet ; Toute zone où des travaux civils seront exécutés dans ou autour de camps militaires abandonnés, points de contrôle et tranchées, ponts et leurs environs, etc., dans le cadre du projet, a été dégagée de tout engin explosif	Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans E&S concernés ainsi que les Procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les spécifications ESHS des documents d'appel d'offres destinés aux entrepreneurs. Par la suite, veiller à ce que les entrepreneurs respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs, y compris les aspects VBG/HS.	
--	---	--

	non explosé (EEI) ; à cet effet, avant le début des travaux civils pour toute activité du projet, le bénéficiaire doit fournir une confirmation sous une forme et avec un contenu satisfaisant pour l'Association, que la zone concernée a été déclarée sans danger et libre d'EEI.		
1.3	Gestion des prestataires Intégrer les aspects pertinents du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux applicables, les Procédures de Gestion des Ressources Humaines et le code de conduite, ainsi que la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (EAS/HS), dans les spécifications ESHS des documents d'appel d'offres et des contrats avec les prestataires et les firmes de supervision. Veiller ensuite à ce que les prestataires et les firmes de supervision respectent, et fassent respecter par leurs sous-traitants, les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs. Le projet exigera l'élaboration et la mise en œuvre des procédures suivantes, applicables aux prestataires, sous-traitants et autres fournisseurs de services : • PGES-C du prestataire (pour le chantier, incluant un plan Santé, Sécurité et Hygiène, qui comportera également un mécanisme interne de gestion des plaintes pour les travailleurs, intégré au mécanisme global de gestion des plaintes (GRM), avec des procédures pour traiter les plaintes EAS/HS de manière éthique et confidentielle, selon une approche centrée sur la victime). • Clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les TdR et les documents d'appel d'offres pour les contrats de travaux et de supervision (codes de conduite, coordination, rapport et suivi, mécanismes de gestion des plaintes sensibles à la EAS/HS, et formation régulière de tout le personnel sur les risques et conséquences de la VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de conduite et les procédures de signalement des incidents EAS/HS).	Parallèlement à la préparation des documents de passation des marchés. Le PGES-C doit être inclus dans les dossiers d'appel d'offres de l'entrepreneur retenu. Le projet supervisera les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet. Avant d'embaucher des entrepreneurs, sous-traitants et autres prestataires de services. Au besoin, mais avant de signer le contrat avec le fournisseur/prestataire. Appliquer ces mesures tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	STAR-RDC

	• Codes de Bonne Conduite et règlements internes avec des clauses spécifiques interdisant les comportements EAS/HS et prévoyant des sanctions en cas de non-respect. • Engagements sociaux à travers les codes de conduite sur l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé et des autres éléments de VBG qui seront identifiés dans le Plan d'Action EAS/HS. Pour ce faire, le Bénéficiaire, via le projet, doit : • Vérifier que les prestataires recrutés (entreprises, ONG, autres structures) et leurs sous-traitants sont des entités légales, formées et fiables, et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour mener à bien les activités/tâches requises ; • Veiller à ce que les fournisseurs et prestataires respectent les contrats concernés ; • Exiger des prestataires qu'ils prennent des dispositions équivalentes avec leurs sous-traitants ; • Assurer le suivi du respect par les prestataires de leurs obligations contractuelles.		
1.4	Permis, Approbations et Autorisations Obtenir ou aider à obtenir, selon le cas, les permis, consentements et autorisations applicables au Projet conformément à la législation en vigueur auprès des autorités nationales compétentes, y compris pour les aspects environnementaux et sociaux.	Avant le lancement des travaux	STAR-RDC
1.5	Surveillance par un tiers Recourir à des experts nationaux ou internationaux (si l'expertise nationale n'est pas disponible) ou à toute autre structure nationale compétente pour compléter et vérifier le suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les risques liés à la violence basée sur le genre, notamment l'exploitation et les abus sexuels	Tout au long de la période de mise en œuvre des activités du projet.	STAR-RDC

	ainsi que le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) dans le cadre du projet, ainsi que pour évaluer l'efficacité du Plan d'Action EAS/HS.		
1.6	Assistance technique Veiller à ce que les missions de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet soient réalisées conformément à des termes de référence acceptables par l'Association, et cohérents avec les ESS. Ensuite, s'assurer que les résultats de ces activités respectent les termes de référence (pour toutes les études).	Tout au long de la mise en œuvre du projet	STAR-RDC
1.7	Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) En cas d'urgence nécessitant l'activation de la Réponse d'Urgence Contingente du projet, les instruments et mesures nécessaires seront élaborés, consultés et divulgués comme requis avant toute activité de réponse d'urgence, afin d'assurer la conformité avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). La réalisation de ces études pourra être planifiée en parallèle avec le plan de mise en œuvre de la CERC. Aucun travail de génie civil (dans le cadre de la composante CERC) ne devra commencer tant que ces instruments n'auront pas été élaborés à la satisfaction de la Banque mondiale. Dans le cadre de l'activation de la Composante 5 (CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE), le Projet veillera à ce que les activités financées soient mises en œuvre conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Avant le démarrage des activités concernées, le Projet préparera, consultera, adoptera, divulguera et mettra en œuvre les instruments environnementaux et sociaux requis ou procédera, selon le cas, à l'actualisation des instruments existants, notamment l'Addendum au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ainsi que tout autre instrument jugé nécessaire au regard de la nature des	Avant le début des activités d'intervention d'urgence. La demande d'activation de cette partie devra émaner du Bénéficiaire sans objection préalable de l'Association. Avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17 et pendant toute leur mise en œuvre.	Ministère des Finances STAR RDC

	activités et des risques identifiés. Les activités de la CERC-MVE seront mises en œuvre uniquement dans les provinces touchées par la MVE, conformément à l'évolution de la situation épidémiologique, aux décisions du Gouvernement et à l'accord de l'Association.																		
1.8	Tableau consolidé des instruments environnementaux et sociaux Afin de faciliter le suivi des engagements environnementaux et sociaux du Projet STAR-RDC, maintenir un tableau consolidé récapitulant les principaux instruments environnementaux et sociaux applicables au Projet, en précisant pour chacun son statut, les délais de préparation, de mise à jour ou de mise en œuvre ainsi que l'entité responsable. Tableau récapitulatif des instruments environnementaux et sociaux <table border="1"> <thead> <tr> <th>Instrument E&S</th><th>Statut</th><th>Délai</th><th>Responsable</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</td><td>Élaboré, consulté, adopté et divulgué ; actualisé selon les besoins</td><td>Applicable pendant toute la durée du Projet</td><td>UGP STAR-RDC</td></tr> <tr> <td>Addendum au CGES (CERC-Ebola 17)</td><td>À élaborer, consulter, adopter et divulguer avant les activités CERC</td><td>Avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17</td><td>UGP STAR-RDC</td></tr> <tr> <td>Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MRIS/MGRIES)</td><td>Déjà élaborée pour le Grand Bandundu ; actualisation selon les besoins et préparation pour toute</td><td>Avant le démarrage des activités concernées puis durant leur mise en œuvre</td><td>UGP STAR-RDC</td></tr> </tbody> </table>	Instrument E&S	Statut	Délai	Responsable	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Élaboré, consulté, adopté et divulgué ; actualisé selon les besoins	Applicable pendant toute la durée du Projet	UGP STAR-RDC	Addendum au CGES (CERC-Ebola 17)	À élaborer, consulter, adopter et divulguer avant les activités CERC	Avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17	UGP STAR-RDC	Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MRIS/MGRIES)	Déjà élaborée pour le Grand Bandundu ; actualisation selon les besoins et préparation pour toute	Avant le démarrage des activités concernées puis durant leur mise en œuvre	UGP STAR-RDC	Avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17, puis mis à jour tout au long de la mise en œuvre du Projet, selon les besoins ou à la demande de la Banque mondiale.	UGP STAR-RDC
Instrument E&S	Statut	Délai	Responsable																
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Élaboré, consulté, adopté et divulgué ; actualisé selon les besoins	Applicable pendant toute la durée du Projet	UGP STAR-RDC																
Addendum au CGES (CERC-Ebola 17)	À élaborer, consulter, adopter et divulguer avant les activités CERC	Avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17	UGP STAR-RDC																
Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MRIS/MGRIES)	Déjà élaborée pour le Grand Bandundu ; actualisation selon les besoins et préparation pour toute	Avant le démarrage des activités concernées puis durant leur mise en œuvre	UGP STAR-RDC																

		nouvelle province CERC					
	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	Instrument existant ; application selon les besoins des sous-projets	Avant toute activité impliquant une acquisition de terres ou des restrictions d'accès	UGP STAR-RDC			
	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Élaboré uniquement lorsque requis par le CPR	Avant le démarrage des travaux concernés	UGP STAR-RDC			
	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)	Actualisé pour intégrer les dispositions de la CERC-Ebola 17	Avant le démarrage des activités puis pendant toute leur mise en œuvre	UGP STAR-RDC			
	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	Actualisé pour intégrer les activités de la CERC-Ebola 17	Avant le démarrage des activités puis pendant toute leur mise en œuvre	UGP STAR-RDC			
	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Opérationnel et actualisé	Maintenu pendant toute la durée du Projet	UGP STAR-RDC			

	Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)	Élaborées selon les besoins après le screening	Avant le démarrage des sous-projets concernés	UGP STAR-RDC / Consultants		
	Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Élaborés selon les résultats du screening	Avant le démarrage des activités concernées	UGP STAR-RDC		
	PGES de Chantier (PGES-C)	Élaborés par les entreprises et approuvés avant les travaux	Avant la mobilisation des entreprises	Entreprises / UGP STAR-RDC		
	Plan d'action VBG/EAS/HS	Élaboré et mis en œuvre conformément aux risques identifiés	Avant le démarrage des activités concernées puis durant toute leur mise en œuvre	UGP STAR-RDC / Partenaires		
	Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), si requis	Élaboré lorsque les risques sécuritaires le justifient	Avant le démarrage des activités concernées	UGP STAR-RDC		
	Autres instruments spécifiques (Plan de gestion des déchets, Plan biodiversité, etc.)	Élaborés selon les besoins identifiés lors du screening	Avant le démarrage des activités concernées	UGP STAR-RDC / Prestataires		

NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1	Procédures de gestion de la main d'œuvre Le Projet met en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) actualisé couvrant l'ensemble des activités du STAR-RDC dans les six provinces d'intervention (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe). Dans le cadre de l'activation de la Composante 5 (CERC-Ebola 17), le PGMO actualisé intègre les dispositions spécifiques applicables : • Au personnel permanent du Projet affecté temporairement aux activités de la CERC-MVE ; • Au personnel recruté spécifiquement pour la CERC-Ebola 17 ; • Aux partenaires de mise en œuvre, entreprises, ONG, agences de paiement et autres prestataires ; • Aux travailleurs communautaires mobilisés dans le cadre des activités THIMO, AGR, sensibilisation communautaire et paiements. Le PGMO actualisé précise notamment : • Les modalités de recrutement ; • Les conditions d'emploi ; • Les mesures de santé et sécurité au travail ; • Les procédures de prévention des infections et de contrôle de la MVE ; • Les mesures de sûreté adaptées au contexte d'intervention ; • Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs ; • Les mesures de prévention et de réponse aux risques de VBG/EAS/HS ; • Les procédures applicables au travail des enfants, au travail forcé et à la non-discrimination, conformément à la NES2.	Le PGMO actualisé est mis en œuvre pendant toute la durée du Projet STAR-RDC. Les dispositions spécifiques à la CERC-Ebola 17 s'appliquent dès l'activation de la composante et pendant toute la durée des activités de réponse d'urgence. Le PGMO fera l'objet d'ajustements, si nécessaire, en fonction de l'évolution des activités ou de la situation épidémiologique.	– STAR-RDC – Coordonnateur Général – Coordonnateurs Provinciaux – Chef d'Antennes – Inspection du Travail – Entreprises – ONG partenaires – Agences de paiement – Fournisseurs – Prestataires de services
2.2	Mesures de santé et sécurité au travail (SST) Mettre en œuvre les mesures de Santé et Sécurité au Travail (SST) prévues dans le CGES, les PGES, le PGMO et les autres instruments environnementaux et sociaux applicables.	Avant le démarrage des activités concernées et pendant toute leur mise en œuvre.	– STAR-RDC – Fournisseurs; – Prestataires de services;

	Les entrepreneurs, partenaires facilitateurs, ONG, agences de paiement et autres prestataires veilleront notamment à : • Réaliser une analyse préalable des risques ; • Elaborer un Plan SST propre aux activités ; • Fournir les équipements de protection individuelle adaptés ; • Former régulièrement les travailleurs ; • Mettre en œuvre les procédures de préparation et de réponse aux urgences ; • Notifier immédiatement tout accident grave conformément au PEES. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, les mesures SST seront renforcées pour intégrer : • La prévention et le contrôle des infections (PCI) ; • Les mesures barrières ; • Les équipements spécifiques contre Ebola ; • La gestion sécurisée des opérations communautaires ; • Les protocoles sanitaires nationaux ; • La protection des équipes communautaires exposées.	Les mesures spécifiques relatives à la CERC-Ebola 17 sont appliquées durant toute la période de mise en œuvre de la réponse d'urgence.	– Sous-traitants ; – Opérateurs privés.
2.3	Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet Maintenir et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs conforme à la NES2, accessible à l'ensemble des travailleurs directs, contractuels, communautaires, prestataires, fournisseurs et partenaires de mise en œuvre du Projet STAR-RDC. Le mécanisme permettra le traitement confidentiel, transparent et sans représailles des plaintes liées notamment : • Aux conditions de travail ; • A la santé et sécurité au travail ; • Aux rémunérations et avantages ; • Aux discriminations ; • Au travail forcé ou au travail des enfants ; • Aux violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ; • Aux conditions de travail des travailleurs communautaires ; • Aux incidents liés aux activités de la CERC-Ebola 17.	Le MGP des travailleurs est opérationnel et maintenu pendant toute la durée de mise en œuvre du STAR-RDC. Les dispositions spécifiques applicables à la CERC-Ebola 17 sont mises en œuvre dès le démarrage des activités de la réponse sociale et pendant toute leur durée.	– STAR-RDC – Entreprises – ONG partenaires – Fournisseurs – Prestataires de services – Agences de paiement – Sous-traitants

	Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, le mécanisme sera étendu aux travailleurs recrutés spécifiquement pour la réponse d'urgence, aux agences de paiement, aux ONG partenaires, aux assistants sociaux, aux RECO et aux bénéficiaires des THIMO sociaux, conformément au PGMO actualisé. Les travailleurs seront informés du fonctionnement du MGP dès leur recrutement ou leur mobilisation.		
2.4	Préparation et réponse aux situations d'urgence Les entreprises, partenaires de mise en œuvre, ONG, agences de paiement et autres prestataires élaboreront et mettront en œuvre des procédures de préparation et de réponse aux situations d'urgence adaptées à leurs activités. Ces procédures couvriront notamment : • Les accidents du travail ; • Les incidents de sécurité ; • Les urgences sanitaires ; • Les incendies ; • Les accidents de circulation ; • Les incidents lors des distributions ; • Les incidents lors des paiements ; • Les incidents communautaires ; • Les incidents liés à la MVE. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, ces procédures intégreront également : • Les protocoles nationaux de prévention et de contrôle des infections ; • Les procédures d'isolement et de référencement sanitaire ; • La protection des travailleurs communautaires (RECO, assistants sociaux) ; • Les mesures de protection lors des opérations de paiement et de mobilisation communautaire ; • Les procédures de notification des incidents environnementaux, sociaux et sanitaires conformément au PEES.	Avant le démarrage des activités concernées et pendant toute leur mise en œuvre. Les procédures spécifiques à la CERC-Ebola 17 seront appliquées durant toute la période de la réponse d'urgence.	– STAR-RDC – ONG partenaires – Entrepreneurs – Prestataires – Agences de paiement – Autorités sanitaires – Autorités provinciales
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

3.1	Gestion des nuisibles Le Projet met en œuvre les dispositions du CGES, des PGES spécifiques, de la MGRES applicable aux provinces du Grand Bandundu ainsi que des autres instruments environnementaux et sociaux afin de promouvoir une gestion intégrée des nuisibles et une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires. Pour les activités agricoles financées dans le cadre des AGR, les bénéficiaires recevront une sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles, l'utilisation sécurisée des intrants, le stockage, la manipulation et l'élimination des emballages des produits phytosanitaires. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, les activités agricoles seront limitées aux interventions éligibles définies par le Projet et feront l'objet d'un screening environnemental et social préalable afin d'identifier les risques liés aux intrants agricoles et les mesures de gestion appropriées.	Pendant toute la mise en œuvre du STAR-RDC. Les mesures spécifiques applicables aux AGR financées dans le cadre de la CERC-Ebola 17 seront mises en œuvre avant le démarrage des activités concernées et maintenues pendant toute leur exécution.	- STAR-RDC - Partenaires facilitateurs - Services agricoles - Bénéficiaires AGR
3.2.	Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution Le Projet appliquera les mesures de prévention de la pollution prévues dans le CGES, les PGES, la MGRES applicable au Grand Bandundu ainsi que dans les autres instruments environnementaux et sociaux. Les activités de construction, de réhabilitation et les activités communautaires devront assurer : • l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie ; • la réduction des émissions de poussières et de bruit ; • la gestion appropriée des eaux usées ; • la limitation des pollutions accidentelles. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, les activités financées devront privilégier les pratiques limitant les nuisances environnementales, notamment lors des opérations de paiement, des formations, des activités communautaires, des THIMO sociaux et des AGR.	▪ Pendant toute la mise en œuvre du STAR-RDC. ▪ Les mesures spécifiques applicables aux activités de la CERC-Ebola 17 seront appliquées pendant toute la durée de la réponse d'urgence.	- STAR-RDC - Entreprises - ONG - Partenaires facilitateurs

3.3.	Plan de gestion des déchets Mettre en œuvre les mesures de gestion des déchets prévues dans le CGES, les PGES spécifiques, les PGES-C des entreprises ainsi que dans les autres instruments environnementaux et sociaux applicables. Les entreprises, partenaires facilitateurs, ONG et autres prestataires prépareront, lorsque requis, un Plan de Gestion des Déchets adapté aux activités mises en œuvre. Les mesures comprendront notamment : • Le tri des déchets à la source ; • Le stockage temporaire sécurisé ; • La collecte régulière ; • L'évacuation vers des sites autorisés par les autorités compétentes ; • L'interdiction des dépôts sauvages et du brûlage non contrôlé ; • La gestion spécifique des déchets dangereux, le cas échéant. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, les déchets générés lors des formations, des campagnes communautaires, des activités THIMO, des AGR, des distributions en nature et des opérations de paiement seront collectés et éliminés conformément aux procédures nationales et aux exigences du CGES et des PGES applicables.	Plans/procédures adoptés avant le démarrage des activités du sous-projet, dans le cadre du PGES-C et mis en œuvre pendant toute la période d'exécution du sous-projet.	STAR-RDC.
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	Circulation et sécurité routière Le Projet veillera à ce que les mesures de circulation et de sécurité routière soient mises en œuvre dans le cadre des activités du STAR-RDC, conformément aux PGES, PGES-C et autres instruments environnementaux et sociaux applicables. Les entreprises, ONG, partenaires facilitateurs et autres prestataires élaboreront et mettront en œuvre des mesures adaptées de circulation et de sécurité routière couvrant notamment : • la limitation de vitesse ; • la signalisation des chantiers ;	Avant le démarrage des activités concernées et pendant toute leur mise en œuvre.	- STAR-RDC - Entreprises - ONG - Agences de paiement - Prestataire - Autorités provinciales

	• l'entretien des véhicules ; • la qualification des conducteurs ; • le port obligatoire des équipements de sécurité. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, ces mesures s'appliqueront également aux déplacements des équipes de supervision, des assistants sociaux, des RECO, des agences de paiement et des partenaires de mise en œuvre, notamment lors des opérations de ciblage, de sensibilisation, de paiement, de suivi et de contrôle des activités.		
4.2	Santé et sécurité communautaires Élaborer, adopter et mettre en œuvre des mesures et des actions visant à évaluer et à gérer les risques et les impacts spécifiques des activités du projet sur les populations voisines, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du projet/à l'afflux de main-d'œuvre, notamment les risques d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels, de travail des enfants et de travail forcé. Ces mesures doivent être incluses dans les EIES/PGES : (i) Mettre en œuvre des mesures et des actions visant à évaluer et à gérer les risques et les effets que les activités du projet pourraient avoir sur les conditions de vie de la population, en particulier ceux liés au comportement des travailleurs du projet, à l'afflux de main-d'œuvre et à la réponse aux situations d'urgence. (ii) Mettre en œuvre les recommandations pour gérer ces risques et impacts telles qu'elles sont formulées dans les EIES et PGES, etc., ainsi que dans la note de bonnes pratiques de la Banque mondiale pour traiter les risques de EAS/HS dans le financement de projets d'investissement dans les grands travaux de génie civil. Le bénéficiaire fera appel à des experts nationaux ou internationaux pour réaliser et vérifier le suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris, mais sans s'y limiter, le suivi des risques EAS/HS dans le cadre du projet et l'efficacité du plan d'action EAS/HS.	(i) Les EIES/PGES ont été préparés, soumis à consultation, approuvés/adoptés et divulgués avant le début de la construction, et le PGMO a été mis en œuvre tout au long des travaux de construction, conformément à ses termes. (ii) Avant le début des activités du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet. (iii) Avant le début de la construction. (iv) Avant le démarrage des activités de la CERC-Ebola 17 et pendant toute leur mise en œuvre.	STAR-RDC

	(iii) Les plans de gestion de la sécurité, qui doivent être préparés avant le début de la construction, doivent permettre au projet d'identifier les zones où l'utilisation du plan de suivi est nécessaire. Aucune activité ne doit être lancée dans les zones à risque élevé ou important tant que les plans de gestion de la sécurité (PGS) ne sont pas finalisés. En cas d'activation de la Composante 5 (Contingent Emergency Response Component – CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE), le Projet mettra en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et gérer les risques liés à la santé et à la sécurité des communautés. Ces mesures comprendront notamment l'application des protocoles nationaux de prévention et de contrôle des infections, la sensibilisation des communautés, la prévention de la stigmatisation des personnes affectées, la gestion sécurisée des activités communautaires et des opérations de paiement, ainsi que la mise en œuvre des mesures prévues dans les instruments environnementaux et sociaux actualisés du Projet.		
4.3	Risques EAS/HS (i) Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) sur la base des résultats d'une évaluation préliminaire des risques EAS/HS et d'un dépistage des risques d'EAS/HS, et conformément aux dispositions nationales en vigueur et aux conventions ratifiées par la RDC concernant la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle des femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc.) ainsi qu'aux exigences de l'ESS n°4 de la Banque mondiale (plan d'action EAS/HS).	Pendant toute la durée du Projet. Les mesures spécifiques à la CERC-Ebola 17 seront appliquées pendant toute la période de mise en œuvre de la réponse sociale.	– STAR-RDC ; – Fournisseurs ; – Sous-traitants – Consultants

	(ii) Le plan d'action EAS/HS élaboré et inclus dans l'ESMF comprend des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse telles que des consultations avec les femmes et les filles pendant le cycle de vie du projet, la signature d'un code de conduite par l'ensemble du personnel comprenant des clauses spécifiques sur l'EES/ESH et des sanctions en cas de non-respect, un mécanisme de traitement des plaintes sensible aux plaintes EAS/HS avec des protocoles de réponse pour les survivantes garantissant l'orientation vers des services de qualité en matière de violence sexiste, et des activités de sensibilisation ciblant les travailleurs et les membres de la communauté sur les comportements inacceptables. (iii) Veiller à ce que tous les documents d'appel d'offres, contrats de travaux ou de services autres que les services de conseil dans le cadre du projet exigent des fournisseurs ou prestataires de services, sous-traitants ou consultants qu'ils adoptent un code de conduite qui sera remis à tous les travailleurs pour signature. (v) Un budget estimatif a été alloué au plan d'action EAS/HS. Des ressources seront mobilisées à partir du budget national et des ressources du projet afin de garantir la mise en œuvre effective des mesures de gestion des risques liés à la violence sexiste/EAS/HS. (vi) Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, les mesures de prévention et de réponse aux risques de VBG/EAS/HS seront adaptées aux activités de transferts monétaires, de distribution d'appuis en nature, de mobilisation communautaire, de THIMO sociaux et d'AGR. Les partenaires de mise en œuvre devront démontrer leur capacité à appliquer ces mesures conformément au Plan d'Action VBG/EAS/HS et aux exigences du Projet.		
4.4	Gestion de la sécurité Veiller à ce que les mesures suivantes soient mises en œuvre avant le déploiement des agences de sécurité du bénéficiaire ou avant la fourniture de services de sécurité privés aux travailleurs, sites et/ou actifs du projet :	Pendant toute la mise en œuvre du Projet et durant toute la période d'exécution des activités de la CERC-Ebola 17.	— STAR-RDC — Fournisseurs — Sous-traitants — Consultants

	- Évaluer et mettre en œuvre des mesures visant à gérer les risques liés à l'engagement d'agences de sécurité, publiques ou privées, en se fondant sur les principes de proportionnalité, ainsi que sur la législation applicable, en matière de sélection, d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ces agences. - Mettre en œuvre des normes, des protocoles et/ou des codes de conduite pour la sélection et l'affectation des agences de sécurité au projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité, notamment pour vérifier que les personnes affectées n'ont pas eu de comportement illégal ou abusif dans le passé, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ou l'usage excessif de la force. - Fournir des instructions et une formation adéquate aux agences de sécurité ou s'assurer qu'elles sont correctement formées, avant leur déploiement et de manière régulière, à l'usage de la force et à la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne les relations entre civils et militaires, l'EAS et le HS, et d'autres domaines pertinents), comme indiqué dans le PGES et le plan de gestion de la sécurité. - Veiller à ce que les activités de participation des parties prenantes prévues dans le PMPP comprennent une communication sur l'implication des agences de sécurité dans le projet. - Veiller à ce que toute préoccupation ou plainte concernant la conduite des agences de sécurité soit reçue, suivie et documentée (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de traitement des plaintes du projet (voir l'action 10.2 ci-dessous), qui facilitera sa résolution, conformément à la NES n° 4 et à la NES n° 10.		
--	--	--	--

	- Informer l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte. - Lorsque l'Association en fait la demande par écrit, après consultation du bénéficiaire, (i) nommer rapidement un consultant tiers chargé du suivi, dont le mandat, les qualifications et l'expérience sont acceptables pour l'Association, afin de visiter et de surveiller la zone du projet où les forces de sécurité sont déployées, de collecter des données pertinentes et de communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet ; (ii) demander au consultant tiers chargé du suivi de préparer et de soumettre des rapports de suivi, qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec celle-ci ; et (iii) prendre rapidement toute mesure qui pourrait être demandée par l'Association après examen du rapport du consultant tiers chargé du suivi. - Les mesures de sécurité applicables aux activités de la CERC-Ebola 17 seront mises en œuvre conformément au Plan de Gestion de la Sécurité du Projet. Elles couvriront notamment les déplacements des équipes, les missions de terrain, les opérations de paiement, les activités communautaires et les interventions dans les zones présentant des contraintes sécuritaires.		
4.5	Personnel de sécurité - Veiller, si nécessaire, à ce que les fournisseurs ou prestataires de services qui ont besoin de services de sécurité pour leur personnel et leurs biens puissent obtenir ces services. Pour ce faire : - Promouvoir le recours aux services de gardiennage existants dans la zone du projet. - Si des services de sécurité sont nécessaires, veiller à ce qu'un accord officiel soit signé, comprenant des clauses relatives au respect du code de conduite.	Avant l'embauche du personnel de sécurité, et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	- STAR-RDC - Fournisseurs - Sous-traitants - Consultants

	- Former le personnel de sécurité aux questions relatives aux droits de l'homme et à la violence sexiste, y compris l'exploitation et les abus sexuels. - Avant de faire appel à du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens du projet, en particulier autour des bases techniques et des lieux de vie, le bénéficiaire doit s'assurer que (i) leurs antécédents ont été dûment vérifiés afin de s'assurer qu'ils n'ont pas eu de comportement illégal ou menaçant, y compris, mais sans s'y limiter, l'exploitation et les abus sexuels, ou qu'ils n'ont pas été impliqués dans une rébellion, (ii) il a reçu une formation et des instructions appropriées, notamment sur l'usage de la force et le comportement ou la conduite appropriés, d'une manière acceptable pour l'Association et décrite plus en détail dans le manuel de mise en œuvre du projet. - Mener des enquêtes diligentes pour vérifier toutes les allégations d'actes illégaux et menaçants commis par le personnel de sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du projet, et prendre les mesures appropriées ou exhorter les parties concernées à prendre de telles mesures pour empêcher la répétition de tels actes et, si nécessaire, les signaler aux autorités compétentes. - Lorsque des opérations de paiement ou de distribution nécessitent un dispositif particulier de sécurisation, celui-ci sera organisé conformément au Plan de Gestion de la Sécurité du Projet, dans le respect des principes de proportionnalité, des droits humains et des exigences des NES 2 et 4.	Tout au long de la mise en œuvre du projet et avant que STAR-RDC accorde une subvention aux opérateurs privés, le cas échéant.	
4.6	Mesures d'intervention d'urgence Préparer et mettre en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour gérer les situations d'urgence et assurer la coordination avec les actions décrites à la section 2.4. Ce plan doit documenter les activités, les ressources et les responsabilités du bénéficiaire en matière de	Avant le décaissement des paiements pour les dépenses d'urgence au titre de la composante CERC.	Ministry of Finance

	préparation et d'intervention en cas d'urgence, y compris la diffusion publique des informations appropriées.		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Acquisition de terres et réinstallation Le Projet appliquera les principes et exigences de la NES5 ainsi que les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour l'ensemble des activités mises en œuvre dans les six provinces d'intervention du STAR-RDC. Dans les provinces du Grand Bandundu (Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe), les exigences de la NES5 sont intégrées dans la Matrice de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (MGRES), utilisée comme outil opérationnel de sélection et de gestion des risques. Les activités financées dans le cadre de la CERC-Ebola 17 sont principalement de nature sociale et ne devraient entraîner ni acquisition de terres, ni déplacement physique ou économique. Toute activité susceptible de générer un impact foncier sera exclue ou fera l'objet des instruments requis conformément au CPR et à la NES5 avant sa mise en œuvre.	Le CPR a été préparé, consulté, adopté et divulgué le 21 novembre 2022 et est appliqué dans les anciennes provinces du Projet, et encours d'actualisation pour l'ensemble des provinces concernées. Pour le CERC-Ebola, toutes les dispositions applicables seront respectées pendant toute la durée des activités de réponse d'urgence.	STAR-RDC
	Assurer la disponibilité et la mobilisation en temps opportun des ressources financières nécessaires pour couvrir l'ensemble des coûts liés à l'acquisition de terres, à l'indemnisation des pertes (terres, cultures, arbres, structures, moyens de subsistance) et à la mise en œuvre des mesures de réinstallation, conformément au CPR, aux PAR approuvés et aux exigences de la NES5. Les fonds du Projet financeront notamment la préparation et la mise en œuvre des PAR, le renforcement des capacités, le suivi-évaluation des activités de réinstallation, ainsi que les actions de communication, de sensibilisation et les audits sociaux associés.	Toutes les compensations prévues dans les PAR approuvés devront être entièrement versées aux personnes affectées avant le démarrage des activités concernées des sous-projets, et les mesures de restauration des moyens de subsistance mises en œuvre conformément aux PAR.	

	, etc.)		
5.2	Plans d'action de réinstallation (i) Élaborer, consulter, adopter et mettre en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux conformément à la NES 5 et aux exigences du cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le projet. (ii) Mettre en œuvre les PAR approuvés avant la mise en œuvre des travaux d'une manière acceptable pour la Banque.	Le CPR a été préparé, consulté, adopté et divulgué le 21 novembre 2022. Tout PAR, si nécessaire, doit être préparé, divulgué, consulté et adopté avant l'approbation finale de l'Association, et entièrement mis en œuvre avant le début de toute activité du projet nécessitant une réinstallation involontaire.	STAR-RDC
5.3	Mécanisme de gestion des plaintes Un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet a été élaboré, approuvé, divulgué et mis en œuvre dans la zone du projet afin de permettre à toute personne ayant connaissance d'abus ou ayant subi un préjudice dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de déposer une plainte verbale ou écrite en vue d'obtenir réparation. Les plaintes n'émanant de personnes non identifiées ou anonymes sont également recevables. Ainsi, le bénéficiaire doit : (i) Veiller à ce que les plans d'action de réinstallation (PAR) tiennent compte des risques liés à la restriction de l'accès des femmes aux ressources et fournissent des détails sur le mécanisme de gestion des plaintes sensible à la violence sexiste, y compris le EAS/HS, auquel les plaintes et les réactions liées aux réinstallations dans le cadre du projet peuvent également être adressées. (ii) Veiller à ce que le CPR et le PMPP élaborés et mis à jour dans le cadre du projet fournissent les orientations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des différents mécanismes de gestion des plaintes.	Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été préparé, validé et publié par le projet depuis mai 2024. Il est mis à jour pour les provinces du STAR RDC. Concernant le CERC-Ebola 17, il sera mis à jour, consulté, adopté et rediffusé 30 jours après la date de la lettre d'activation du CERC-Ebola.	STAR-RDC

5.5	Surveillance et rapports Le Bénéficiaire devra assurer l'élaboration d'un plan de suivi et de reporting régulier pour les activités d'acquisition de terres et de réinstallation conformément à la NES n°5, au CPR et à la législation pertinente du pays ; ce Plan sera mis en œuvre par les différents acteurs ciblés dans les PAR.	Plan de reporting adopté et divulgué avant le début de toute activité de réinstallation et mis en œuvre tout au long de la période d'exécution de ces activités.	STAR-RDC
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	Risques et effets sur la biodiversité Le CGES complet, l'addendum au CGES, la MGRES et les instruments ultérieurs (EIES/PGES) doivent inclure des mesures de sélection et d'atténuation pour garantir que les activités du projet, en particulier celles liées à la construction, à la réhabilitation des routes rurales et à l'agriculture, n'altèrent pas ou ne provoquent pas la destruction des habitats critiques et/ou naturels et sont par ailleurs conformes à la NES n°6. Le bénéficiaire devra prendre en compte les impacts directs et indirects, ainsi que cumulatifs, liés au projet sur la biodiversité et les services écosystémiques et préparer, si nécessaire, un plan de gestion de la biodiversité dans le cadre du CGES complet et/ou des EIES/PGES spécifiques aux sous-projets. Toute nouvelle construction et/ou réhabilitation dans des zones protégées, des forêts réservées (ou des zones protégées proposées) ou d'autres habitats naturels ou zones de niveau de conservation national élevé qui pourraient potentiellement causer une conversion (perte) ou une dégradation significative de ces habitats naturels, à moins qu'elles ne soient spécifiées comme investissements planifiés dans le cadre du plan de gestion des zones protégées (AP) respectives (lorsqu'un tel plan existe) ne sera pas éligible.	Dans le cadre du CGES complet préparé, consulté, adopté et publié le 15 décembre 2022. Pendant la phase d'identification des investissements spécifiques et avant la mise en œuvre de toute activité de terrain, préparer et soumettre à l'Association les EIES et les PGES. Une fois approuvés et divulgués, ces documents seront conservés et respectés tout au long de la mise en œuvre du Projet en tenant compte des mesures de conservation de la biodiversité. Les mesures applicables à la CERC-Ebola 17 seront mises en œuvre avant le démarrage des activités concernées et maintenues pendant toute leur exécution.	STAR-RDC

	Les activités financées dans le cadre de la CERC-Ebola 17 seront mises en œuvre exclusivement sur des sites ne présentant pas de risques significatifs pour les habitats naturels ou les zones écologiquement sensibles. Toute activité susceptible d'affecter des habitats critiques sera exclue du financement.		
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	Plans pour les peuples autochtones Le Projet appliquera les dispositions du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) dans l'ensemble des zones d'intervention où des Peuples Autochtones ou des Communautés Locales Traditionnellement Défavorisées sont présents, conformément à la NES 7. Les activités seront soumises à un screening environnemental et social permettant d'identifier la présence éventuelle de ces communautés et d'évaluer les impacts potentiels. Lorsque des impacts sont identifiés, un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) sera préparé, consulté, divulgué et mis en œuvre conformément au CPPA avant le démarrage des activités concernées. Les activités financées dans le cadre de la CERC-Ebola 17 respecteront les mêmes exigences afin de garantir un accès équitable aux bénéfices du Projet, une participation inclusive et la prise en compte des besoins spécifiques des communautés concernées.	Le CPPA a été préparé, consulté, adopté et publié le 22 décembre 2022 et est appliqué dans les anciennes provinces du Projet. La Matrice des risques et impacts environnementaux et sociaux, intégrant les exigences pertinentes de la NES7 pour chaque nouvelle province ou nouveau territoire, sera élaborée, consultée et divulguée de ne pas dépasser le délai de 90 jours à partir de la date de la lettre de restructuration. Tout PPA requis sera préparé, approuvé et mis en œuvre avant le démarrage des activités concernées. Les dispositions applicables à la CERC-Ebola 17 seront appliquées pendant toute la durée des interventions.	STAR-RDC

7.2	Plans en faveur des Peuples Autochtones (PPA) (i) Élaborer, consulter, adopter et mettre en œuvre des plans en faveur des Peuples Autochtones (PPA) dans les zones du projet en appui au Peuples Autochtones (PA) se trouvant dans les zones du projet conformément à la NES 7 et aux exigences du cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) préparé pour le projet. (ii) Mettre en œuvre les PPA approuvés avant la mise en œuvre des activités d'une manière acceptable pour la Banque. (iii) Les activités de la CERC-Ebola 17 respecteront les mêmes dispositions lorsque des communautés concernées seront identifiées dans les zones d'intervention.	Le CPPA a été préparé, consulté, adopté et divulgué le 22 novembre 2022. Le PPA a été préparé, divulgué, consulté et adopté après l'approbation finale de l'Association, et en cours de mis en œuvre dans les anciennes provinces. Il devra être actualisé avant le début de toute activité du projet dans les nouvelles provinces de l'Ouest de la RDC où se trouvent les Peuples Autochtones (PA). Les activités de la CERC-Ebola 17 seront mises en œuvre selon les principes d'inclusion et de non-discrimination. Les ménages vulnérables appartenant aux Peuples Autochtones ou aux Communautés Locales Traditionnellement Défavorisées, lorsqu'ils sont présents dans les zones d'intervention, auront un accès équitable aux bénéfices du Projet conformément aux exigences de la NES 7.	STAR-RDC
-----	---	---	----------

7.2	Mécanisme de gestion des plaintes Le bénéficiaire devra élaborer et mettre en œuvre les modalités du MGP des peuples autochtones, conformément au CPPA, et devra décrire ces modalités en détail dans les PPA respectifs et distinctes du MGP global du projet défini dans la NES n°10. Le MGP des peuples autochtones doit également prendre en compte les modalités de traitement éthique et confidentiel des griefs liés aux VBG/EAS/HS émanant des communautés autochtones, en veillant en particulier à ce que les femmes autochtones soient ciblées et consultées dans la diffusion des informations connexes. Dans le cadre de la CERC-Ebola 17, ce mécanisme permettra également de recevoir et traiter les plaintes relatives au ciblage des bénéficiaires, aux transferts monétaires, aux appuis en nature, aux THIMO sociaux, aux AGR et aux activités de mobilisation communautaire lorsqu'elles concernent des communautés autochtones.	Un MGP a été préparé, consulté, divulgué et adopté dans le cadre du CPPA. Il a été publié le 22 décembre 2022. Il devra être mis à jour dans le cadre d'une restructuration concernant le Projet STAR-RDC de ne pas dépasser 90 jours après l'entrée en vigueur de celle-ci. Concernant le CERC-Ebola, le MGP sera mis à jour dans le 30 jour après l'entrée en vigueur de celui-ci.	STAR-RDC
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	Découverte fortuite Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de découvertes fortuites. La procédure de découverte fortuite sera intégrée au CGES complet et à la MGRES, qui sera préparé pour le projet conformément à la législation nationale, aux lignes directrices du ministère des Arts et de la Culture et à la NES n° 8. La diligence raisonnable ESS8 fera partie des EIES et des PGES des sous-projets.	Le CGES complet a été préparé, divulgué, consulté, adopté et divulgué le 15 décembre 2022 et sera réalisé tout au long de la mise en œuvre du projet. La MGRES est en cours de préparation pour les nouvelles provinces et devra prendre en compte les aspects de découverte fortuite dans le cadre du projet. Il devra être mis à jour dans le cadre de la restructuration du projet 90 jours au plus tard après l'entrée en vigueur de celle-ci.	STAR-RDC

NES NO 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne concerne que les projets impliquant des intermédiaires financiers (IF).]			
	Pas pertinent		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	Plan de mobilisation des parties prenantes Un Cadre de mobilisation des parties prenantes (CMPP) a été préparé pour évaluation. Il a été mis à jour et élargi pour devenir un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) complet avant sa mise en œuvre dans les anciennes provinces. Le PMPP sera révisé et mis à jour périodiquement si nécessaire. La révision du PMPP devra prendre en compte les nouvelles provinces de l'Ouest dans le cadre de la restructuration. Le PMPP comprend un mécanisme général de traitement des plaintes (MGP) au niveau du projet. Le PMPP comprend des dispositions visant à organiser des consultations indépendantes, séparées par sexe, avec les femmes bénéficiaires du projet dans des conditions sûres et confidentielles, ainsi qu'avec des animatrices de groupe, afin de garantir la prise en compte des informations relatives aux risques et aux besoins des femmes qui découlent du projet, y compris les risques de violence sexiste et d'abus sexuels et d'exploitation. En cas d'activation de la Composante 5 (Contingent Emergency Response Component – CERC) pour la réponse sociale à la Maladie à Virus Ebola (MVE), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera actualisé afin d'intégrer les modalités de consultation, d'information, de communication et de participation adaptées aux activités de la CERC-Ebola 17. Cette actualisation prendra en compte les communautés affectées, les ménages bénéficiaires, les survivants, les autorités administratives et sanitaires, les organisations communautaires ainsi que les autres parties prenantes concernées, afin de promouvoir une communication transparente, renforcer l'adhésion communautaire aux interventions, prévenir la désinformation et assurer un fonctionnement efficace du mécanisme de gestion des plaintes.	Le CMPP a été préparé, approuvé et publié le 25 novembre 2021. Un PMPP complet a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 22 décembre 2022. Le PMPP doit être maintenu, respecté et mis à jour périodiquement et selon les besoins tout au long de la mise en œuvre du projet. Le PMPP est actualisé est mis en œuvre pendant toute la durée du STAR-RDC. Les dispositions spécifiques relatives à la CERC-Ebola 17 s'appliquent dès le démarrage des activités et pendant toute la période de mise en œuvre de la réponse sociale.	STAR-RDC

10.2	Mécanisme de gestion des plaintes du projet (i) Élaborer, adopter, mettre en œuvre et maintenir un mécanisme de règlement des griefs (MGP) sensible à l'EAS/SH, comme décrit dans le PMPP. Ce mécanisme comprendra des procédures garantissant un traitement éthique et confidentiel des plaintes, ainsi que guidé par une approche centrée sur les survivants. (ii) Ce mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé par un plan de communication visant à garantir que les populations locales affectées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les procédures de soumission et de traitement des plaintes et les autres voies de recours. Ce mécanisme comprendra des procédures garantissant un traitement éthique et confidentiel des plaintes, et sera guidé par une approche centrée sur les survivants. Le MGP comprendra également des services de référence vers lesquels les survivants de EAS/HS seront orientés, le cas échéant. Ces services couvriront, au minimum, une assistance médicale, psychologique et juridique. Dans le cadre des THIMO sociaux, le Projet mettra en œuvre un protocole de communication permettant d'expliquer aux ménages les critères de ciblage, les modalités de sélection par loterie, les résultats de la sélection ainsi que les possibilités de recours à travers le mécanisme de gestion des plaintes, afin de limiter les tensions communautaires et de renforcer la transparence du processus. Les plaintes liées aux activités de la CERC-Ebola 17 feront l'objet d'un suivi régulier et seront intégrées dans les rapports environnementaux et sociaux transmis à la Banque mondiale.	Le MGP a été préparé, divulgué, consulté et adopté après l'approbation finale de l'Association, et en cours de mis en œuvre dans les anciennes provinces. Il est mis à jour pour les trois province du Grand Bandundu, et sera mis à jour à chaque restructuration du Projet de ne pas dépasser 30 à l'entrée en vigueur de ce dernier. Le MGP demeure opérationnel pendant toute la mise en œuvre du STAR-RDC. Les dispositions spécifiques applicables à la CERC-Ebola 17 sont mises en œuvre dès le démarrage des activités et pendant toute leur durée.	STAR-RDC
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			

Les actions suivantes sont des indicateurs de préparation à la mise en œuvre :

- A. Maintenir une structure organisationnelle
- B. Diagnostic du renforcement des capacités des différents niveaux des agences
 - 1.1. Elaborer la matrice des risques et impacts environnementaux et sociaux
 - 1.2. Addendum au CGES de la CERC-Ebola 17
 - 2.1 Mettre à jour le PGMO
 - 2.3. Mettre à jour le MGP pour les travailleurs en place
 - 2.4. Plan de préparation et d'intervention d'urgence en place
 - 4.3. Plan d'action EAS/SH en place
 - 7.1. Mettre à jour le PPA
 - 5.3. MGP pour la réinstallation en place si besoin
 - 10.1. Mettre à jour le PMPP
 - 10.2. MGP du Projet est en place